



LIGNES DE FORCE ACCORD SECTORIEL TEXTILE EMPLOYÉS (CP 214) 2021-2022

1. SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Prolongation des engagements pour l'emploi.

2. POUVOIR D'ACHAT

- Augmentation de 0,4% des salaires barémiques et effectifs des employés barémisés, à partir du 01.01.2022.
- Octroi d'une prime corona sectorielle de € 300 aux employés et aux travailleurs intérimaires, selon les modalités suivantes:
 - Octroi en fonction de la fraction d'occupation
 - Calcul au prorata des prestations effectuées pendant la période de référence du 01.11.2020 au 31.10.2021.
 - Les suspensions sont assimilées à des prestations effectives, à l'exception des périodes d'incapacité de travail de plus de 3 mois (à compter du premier jour de salaire garanti), du crédit-temps à temps plein et du congé thématique à temps plein.
 - À payer par l'employeur pour le 15.12.2021 au plus tard. Son coût total peut être récupéré auprès du Fonds de sécurité d'existence.

3. FONDS SOCIAUX

- Complément de € 2,60 par jour (semaine de 5 jours) de chômage temporaire pour force majeure corona en 2021, avec un maximum de 70 jours.

4. MOBILITÉ

- Augmentation de l'indemnité vélo des employés barémisés, jusqu'à € 0,24 par km.

5. FORMATION

- Poursuite des efforts de formation sectoriels, en accordant une attention particulière à la trajectoire de croissance et aux groupes à risque.
- Développement d'un projet au sein de Cobot/Cefret afin de soutenir les entreprises lors de l'arrivée et de la formation de nouveaux travailleurs.

6. QUALITÉ DE LA CARRIÈRE

- Planification de la carrière:
 - La réglementation crédit-temps et les primes d'encouragement flamandes sont valables pour une durée indéterminée.
 - Réduction de l'ancienneté requise pour le premier jour d'ancienneté des employés barémisés, de 18 à 15 ans.
- Fin de carrière:
 - Reconduction de tous les régimes de RCC et d'emplois de fin de carrière existants conformément aux CCT du CNT (jusqu'au 30.06.2023).

7. RECONDUCTION DE TOUTES LES CCT À DURÉE DÉTERMINÉE